



REGLEMENT

EPREUVE DU SIMPLE8

Le 14 juillet 2024

SOMMAIRE

- 1- L'événement
- 2- L'épreuve du Simple8
- 3- Conditions de participation
 - a. Règles générales
 - b. Code de bonne conduite
- 4- Législation
- 5- Inscriptions
- 6- Retrait des dossards
- 7- Parcours
- 8- Matériel
- 9- Spécificités VTT AE Chronométrage et Barrières Horaires
- 10- Ravitaillement et assistance technique
- 11- Respect de l'environnement
- 12- Classement & récompenses
- 13- Pénalités
- 14- Abandons
- 15- Sécurité et assistance médicale
- 16- Modifications
- 17- Assurances
- 18- Remboursement / Annulation
- 19- Droits à l'image / RGPD

1 – L'événement

Le SUPER8 est un événement VTT & VTTAE All Mountain organisé par l'Office de Tourisme de la Grande Plagne du 12 au 14 juillet 2024, avec le support des communes de la Plagne Tarentaise, Aime la Plagne, Champagny-en-Vanoise et Bozel.

2- Les Courses

Le SUPER8 est un événement multi-courses, comprenant diverses disciplines du monde du VTT. L'ensemble des courses sont des épreuves de pleine nature, empruntant les sentiers de la Grande Plagne en passant par ses différents étages alpins, ses points remarquables uniques, ses richesses locales et ses vues panoramiques majestueuses.

Descriptions du Simple8 :

2.1 Le Simple8

Cette course peut se réaliser en VTT ou en VTT AE. L'épreuve se déroulera sur la journée du dimanche 14 juillet 2024, en même temps que le format VTT/VTT-AE du Double8. L'épreuve est chronométrée mais non classée.

Le parcours de cette course est composé de 2 boucles dont les départs et arrivées se situent à Plagne Bellecôte, point convergent et camp de base unique. Les participants choisissent pendant la course le nombre de boucle qu'ils souhaitent rouler, 1 ou 2. Le tarif d'inscription va de 20€ à 30€ en fonction de la date d'inscription. Le tarif est unique, que le participant réalise 1 ou 2 boucles.

	1- Plagne Montalbert	2- Montchavin les Coches	TOTAL DES 2 BOUCLES
Distance	23 km	23 km	46 km
Dénivelé +	1025 m	815 m	1 840 m
Caractéristiques	Roulant, single en descente en forêts, passage dans la piste de bobsleigh & e-spot de la Plagne Montalbert	Paysages variés exceptionnels, roulant, descente technique	Une variété de terrains et des paysages exceptionnels entre forêts et altitude. Un parcours accessible et hors du commun pour découvrir le VTT en montagne.
Ravitaillements	1 (Sommet Piste de Bob – La Roche)	1 (Départ E-spot)	3

Ordre obligatoire des boucles :

- 1- Plagne Montalbert
- 2- Montchavin les Coches

Dates & lieu de départ :

- Le dimanche 14 juillet 2024 de Plagne Bellecôte.
- Départ à 8h45 en masse, quel que soit le type de vélo choisi (VTT ou VTT-AE)

3- Conditions de participation

a- Règles générales

L'épreuve est ouverte à toute personne majeure, homme ou femme, licenciée ou non, aux conditions définies ci-dessous.

- o Être âgé de 18 ans et plus
- o Le certificat médical n'est pas nécessaire pour cette course loisir. Il est néanmoins important d'avoir une bonne condition physique et d'être conscient de l'effort demandé lors de la pratique du VTT en montagne.
- o S'acquitter du règlement de la course

PARTICULARITE SIMPLE8

Le Simple8 est ouvert aux VTT AE et aux VTT. L'heure de départ de l'épreuve est fixée à 8h45 de Plagne Bellecôte pour tous.

Le Simple8 est une épreuve loisir, sans classement, elle ne contient donc pas de catégorie. Chaque personne, homme ou femme, s'inscrit individuellement.

b- Code de bonne conduite

Il est attendu de chaque concurrent est un comportement respectueux et bienveillant vis-à-vis :

- o De toute personne présente sur l'événement (organisation, autorités, bénévoles, piétons, familles, etc)
- o Des autre concurrents (les laisser passer s'ils sont plus rapides, assistance en cas de chute grave)
- o L'environnement (pas de raccourci, pas d'abandon de déchets)
- o En cas de chute d'un concurrent, il est de la responsabilité de chaque participant de s'arrêter pour donner l'alerte. Tout concurrent portant secours à un autre concurrent pourra demander au directeur de course de se voir réattribuer le temps perdu lors de l'assistance. Le sollicitant doit se présenter dans l'heure suivant son arrivée.

Procédure : espace-temps entre le 1er appel au numéro du PC secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident)

4- Législation

L'épreuve n'est enregistrée auprès d'aucune fédération et n'est régi par aucune autre règle que le présent règlement.

La participation au Simple8 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

5- Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne accessible depuis l'onglet "inscriptions" situé sur le site internet de l'événement (super-huit.com) avec un paiement sécurisé par carte bancaire.

Tarifs :

	ouverture au 8 janvier	1er mars au 14 juin	15 juin à la clôture	Date clôture
SIMPLE8	20,00 €	25,00 €	30,00 €	Samedi 13 juillet

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le règlement.

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Aucune revente de dossard n'est donc autorisée.

Attention ! pour récupérer votre dossard il faudra être en possession d'une pièce d'identité.

PARTICULARITE SIMPLE8

Le Simple8 est limité à 100 participants.

L'inscription inclut : la plaque de cadre, les ravitaillements pour tous ceux ayant terminé les 2 boucles ainsi qu'une participation pour l'entretien et la remise en état des sentiers.

6- Retrait des dossards

Chaque plaque de cadre est remise individuellement à chaque coureur sur présentation de sa pièce d'identité. La plaque de cadre doit être correctement fixée au vélo. Cet élément doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Prévoir impérativement vos propres attaches pour accrocher votre plaque de cadre conformément au règlement.

- Pour le Simple8, les plaques de cadre sont à récupérer :
 - Le samedi 13 juillet de 9h à 19h à la salle omnisport de Plagne Centre

Les participants sont autorisés à faire la promotion de n'importe quelle marque sur leur vélo, casque ou vêtements mais sans jamais recouvrir la plaque de cadre.

L'organisateur est le seul à pouvoir attribuer les numéros des plaques de cadre.

Seront affichés sur les plaques de cadre : le numéro, le partenaire officiel de la course ainsi que le numéro du PC course (à appeler en cas de problème pendant l'épreuve).

7- Parcours

Tous les parcours sont consultables sur le site internet de l'événement (super-huit.com).

Les parcours seront identifiés grâce à une trace GPS et du balisage (rubalise, flèches)

L'itinéraire de la course doit être complété dans son ensemble et aucun raccourci n'est autorisé sous peine de disqualification. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Une équipe d'ouvriers vérifiera chaque itinéraire avant la course et s'assurera de la bonne mise en place du balisage ainsi que de l'absence de danger identifié.

Une équipe fermera l'épreuve et s'assurera que tous les participants sont bien arrivés et enlèvera le balisage.

Reconnaissance :

Sur l'ensemble des épreuves proposées sur le Super8 les reconnaissances ne sont pas autorisées. Des accords de passage sont négociés avec les propriétaires fonciers et l'ONF. Nos accords tiennent sur les 3 jours de l'événement et sur le nombre strict de dossards délivrés.

8- Matériel

SIMPLE8

Matériel obligatoire :

- Casque classique ou intégral homologué
- Gants
- Téléphone portable chargé et allumé pour pouvoir prévenir les secours
- Kit de réparation
- Couverture de survie
- Un coupe-vent
- Sifflet

Matériel conseillé :

- Minimum d'eau (0.5L)
- Réserve alimentaire (barres énergétiques ou fruits secs...)
- Genouillères
- Kit de premiers secours
- Lunettes

Chaque concurrent devra prévoir un gobelet pliable réutilisable car il n'y a pas de gobelet jetable sur les ravitaillements afin de limiter les déchets.

9- Spécificités VTT AE

Les concurrents partant pour le Simple8 en VTT AE devront s'assurer que leur vélo respecte les règles suivantes :

- Moteur 250 w
- Assistance électrique uniquement au pédalage
- Assistance limitée à 25 km/h (+ou- 5%)

Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Est considéré comme VTT à assistance électrique tout vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie.

En cas de vélo débridé ou toute autre triche constatée, cela entraînera la disqualification. Les vainqueurs de chaque course peuvent se voir vérifier leur vélo en cas de doute sur l'homologation de leur monture.

PARTICULARITE SIMPLE8 FORMAT VTTAE

Pour participer au Simple8 en VTT-AE, il est y a deux possibilités :

- Le participant sait qu'il ne roulera que la 1^{ère} boucle de 23km -> Dans ce cas seule 1 batterie de 500Wh minimum est nécessaire
- Le participant sait qu'il va rouler les 2 boucles ou hésite et décidera sur place la distance parcourue -> Dans ce cas il est obligatoire de posséder 2 batteries de 500Wh minimum chacune afin de changer à la fin de la 1^{ère} boucle et repartir avec la seconde pleine sur la deuxième boucle.

Il n'y a pas de limite maximum de puissance par batterie. Les participants doivent posséder leur propre chargeur. Il n'y a pas de limite de puissance de chargeur.

Les batteries, chargeurs et vélos sont étiquetés du numéro de dossard du participant au moment de la remise des dossards afin d'éviter toute triche ou toute erreur. Si un concurrent échange de batterie ou roule avec une batterie non étiquetée, cela peut entraîner la disqualification.

Le participant doit s'assurer de la charge de ses batteries avant de prendre le départ.

Il est interdit de rouler avec une batterie dans le sac à dos. Le changement se fait à l'endroit fixé au préalable par l'organisateur. Il est interdit de changer de batterie ailleurs qu'au point clairement identifié par l'organisateur, à savoir le site de Plagne Bellecôte. A ce titre, il est précisé que les VTT AE pouvant être équipés de 2 batteries devront se limiter à 1 seule batterie embarquée en course et respecter ainsi le point de changement des batteries.

Le participant doit revenir à ce stand de rechargement entre chaque boucle afin de changer de batterie et mettre sa batterie vide en charge pendant qu'il roule la prochaine boucle. Un membre de

l'organisation s'assurera de la conformité des batteries déposées en vérifiant la correspondance entre les autocollants et le numéro de dossard du coureur.

10- Chronométrage & Barrières Horaires

A- Chronométrage

Le Simple8 est une épreuve chronométrée. Le départ se fait en masse. L'heure de départ est fixée par l'organisateur.

Chaque concurrent est équipé d'une puce qui lui sera remise lors du retrait des dossards.

B- Barrières Horaires

Les barrières horaires sont fixées par mesure de sécurité, afin de limiter des temps de parcours trop longs qui pourraient engendrer des dangers pour les coureurs, notamment en cas de changement de météo en altitude.

PARTICULARITE SIMPLE8

La barrière horaire du Simple8 correspond uniquement à l'heure limite de départ de la boucle 2. Lorsqu'un concurrent termine la 1^{ère} boucle, il doit prendre en compte le temps nécessaire pour changer de batterie et pour faire éventuellement une pause au ravitaillement avant de s'élancer pour la 2^{ème} boucle. En cas de temps limite dépassé, le concurrent se verra refuser l'accès au départ de la 2^{ème} boucle et devra remettre sa puce de chronométrage à l'organisateur qui enregistrera sa fin de course.

11- Ravitaillement et Assistance technique

a. Ravitaillements :

Des ravitaillements sont mis à disposition des coureurs. Sur le Simple8, ils sont positionnés au camp de base de Plagne Bellecôte et en 1 point intermédiaire sur chaque boucle : sommet de la piste de bobsleigh et Les Coches. Des zones de points d'eau peuvent être rajoutées en fonction de la météo. Ces informations sont communiquées aux participants lors du retrait des dossards.

Chaque participant aura accès aux ravitaillements uniquement le jour de la course à laquelle il est inscrit. Chaque participant doit veiller à disposer, au moment de quitter un poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et des aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant.

b. Assistance technique :

L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de cadre qu'il avait au départ.

L'assistance personnelle est strictement limitée aux « zones de ravitaillement/assistance technique ». Il est strictement interdit de changer de cycle pendant la course. L'assistance technique est autorisée entre participants.

c. Changement de batterie :

Le branchement du chargeur, ainsi que le branchement de la batterie sur le charger est à la seule responsabilité du coureur. En cas de défaut de chargement, l'organisateur décline toutes responsabilités, si le défaut est lié à un mauvais branchement du chargeur ou de la batterie.

12- Respect de l'environnement

Le Super8 est un événement se déroulant dans un lieu exceptionnel en pleine nature. Chacun se doit d'être responsable et de préserver son environnement.

Le jet de tout objet, papier ou débris sur la route est strictement interdit, sous peine de disqualification immédiate. Des poubelles seront disposées sur les zones de ravitaillements. Les participants doivent

conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Chaque personne doit rester sur les sentiers tracés, aucun raccourci n'est autorisé que ce soit pendant la course ou sur le chemin du retour en cas d'abandon. Une partie des frais d'inscription est dédiée à l'entretien et la remise en état des sentiers.

13- Classements & récompenses

L'épreuve du Simple8 est non classée.

Tous les participants ayant roulé et terminé les 2 boucles sont Finishers.

14- Pénalités

Les infractions suivantes seront sanctionnées par une mise hors course ou une pénalité de temps :

- Non-respect du règlement de course
- Absence sur un contrôle de passage
- Circulation en sens inverse du circuit
- Non-respect du parcours
- Absence de matériel obligatoire pendant la course
- Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé
- Jet de déchets
- Non-respect des logos des sponsors présents sur les plaques de cadre
- Non-respect du personnel de l'organisation (signaleurs, secouristes...)

Dans le cas d'infractions commises non référencées dans la liste ci-dessus, l'organisation se réserve le droit d'appliquer des pénalités.

15- Abandons

Sauf blessure ou casse importante, un concurrent ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Le rapatriement en cas de blessure et/ou de casse sera décidé avec le chef de poste.

En cas d'abandon, et de rencontre avec le serre-fil, celui-ci invalide le dossard. Le participant n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

16- Sécurité et assistance médicale

Plusieurs postes de secours sont implantés sur le parcours des courses. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel à un secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (le N° sera inscrit sur votre dossard)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sur avis médical et les médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger

17- Modifications

Pour chaque épreuve du Super8, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement et/ou les barrières horaires. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

18- Assurances

La pratique du VTT en général plus particulièrement en zone montagne constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant au Super8 doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides

a. Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

b. Individuelle accident :

Il est obligatoire pour chaque participant de souscrire une assurance l'accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de sa participation à ce type d'épreuve.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de l'assurance GBC Montagne partenaire du SUPER8 :

Impact Multisports est une assurance spécifique pour les activités sportives.

19- Remboursement / Annulation

Toute demande de remboursement d'inscription sera acceptée dans les cas suivants :

- décès, accident ou maladie du participant assuré,
- décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- refus de visa par les autorités françaises,
- vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ,
- convocation devant un tribunal.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident...) et l'ensemble des documents devra être adressé au plus tard 10 jours après l'évènement.

Pour les autres cas, nous vous proposons à la fin de votre inscription en ligne de souscrire à une assurance annulation avec : Circle Ticketing (11,5% du montant de l'inscription), en cas d'impossibilité imprévisible et/ou accidentelle de participer à l'évènement, il suffit de revenir dans votre espace coureur et de demander le remboursement. Vous serez remboursé automatiquement dans les jours suivants l'épreuve et sans avoir à fournir de justificatif. Attention, l'assurance annulation ne couvre que l'inscription et pas les options payantes souscrites dans le formulaire.

20- Droits à l'image / RGPD

En vertu de l'article L333-2 du code du sport, "les organisateurs de manifestations sportives [...] sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent."

Les participants sont informés que l'association de l'Office du Tourisme de la Grande Plagne, titulaire des droits d'exploitation des différentes courses du Super8, peut être conduite à photographier et/ou filmer l'évènement afin de faire la promotion des compétitions futures. Cette prise de vue peut être effectuée par survol au moyen aérien (drône et/ou hélicoptère)

L'image des participants captée à l'occasion de la manifestation peut être librement diffusée par l'Office du Tourisme de la Grande Plagne, sous réserve

- qu'il existe un lien entre l'image et ce qu'elle illustre
- que l'image ne porte pas atteinte à la dignité de la personne

Super8 est une marque légalement déposée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.